



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-04 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HÉLIPORT DE PARIS-ISSY LES MOULINEAUX - VALÉRIE ANDRÉE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°90-175 du 7 mars 1990 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2016-09-29-001 du 29 septembre 2016, modifié par arrêté inter préfectoral n°75-2017-07-31-003 du 31 juillet 2017 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2024-02-06-00003 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux - Valérie Andrée,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-11 relative à la désignation des représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « Lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose de 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléant(e)s au sein de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-11 trois représentants titulaires et une représentante suppléante,

Considérant la désignation de Monsieur Andrée SANTINI par délibération CM2026/04/29/21-11 en tant que membre titulaire,

Considérant le décès de Monsieur SANTINI,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentante titulaire de la Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :

- Madame Edith LETOURNEL

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s suppléant(e)s de la Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux :

- Monsieur Jeremy REDLER
- Madame Agnès EVREN

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

	Titulaires	Suppléants
1	GONZALES Didier	REDLER Jeremy
2	GOUJON Philippe	EVREN Agnès
3	LETOURNEL Edith	MARTIN Xavière

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.